

Financement des services de garde

**Document technique sur la formule de financement des
services de garde**

2013

Décembre 2012 – Mise à jour
Ministère de l'Éducation

An equivalent publication is available in English under the title: *Child Care Funding Formula Technical Paper, 2013*.

ISSN : 2291-1189
ISBN : 978-1-4606-0777-0 (PDF)

Table des matières

Table des matières	i
Introduction	1
Renseignements généraux.....	1
Contexte	2
Objectif	2
Structure générale de la nouvelle formule de financement	3
Allocation de base pour la prestation de services	5
Allocation destinée à des fins particulières	7
Communautés rurales ou éloignées	7
Langage.....	8
Transition au MJTP.....	9
Transformation.....	9
Coût de la vie	10
Autochtones	10
Renforcement des capacités.....	11
Réparations et entretien.....	11
Rajustement selon l'utilisation.....	12
Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités	13
Allocation pour les immobilisations	15
Travaux de réaménagement	15
Mécanisme de plafonnement	17
Mesures de soutien supplémentaires de la province	19
Points de référence relatifs aux ressources destinées aux enfants ayant des besoins particuliers et points de référence relatifs aux dépenses administratives	21
Exigences liées au partage des frais	23
Présentation de rapports et responsabilité	25
Exigences en matière de rapports	25
Nouvelles lignes directrices de 2013	25
Pour en savoir plus.....	25
Abréviations	27

Introduction

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à offrir à tous les jeunes enfants de la province, quel que soit leur lieu de résidence, un réseau de services de garde et d'apprentissage accessible, coordonné et de qualité. En juin 2012, le gouvernement a publié un document de travail intitulé *[Modernisation des services de garde d'enfants en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble](#)*. Il a également élaboré, conformément à ses engagements envers le secteur, une nouvelle formule de financement des services de garde de la province. Transparente et fondée sur des données probantes, cette formule sert de renseignements publics pour assurer une affectation équitable des fonds destinés aux gestionnaires de services de garde de l'Ontario.

Renseignements généraux

La nouvelle formule, plus transparente et équitable, vise à moderniser le mode de financement du fonctionnement des services de garde à compter de l'année 2013. Elle permettra de satisfaire la demande en matière de services, contribuera à stabiliser les frais et améliorera la fiabilité des services de garde afin de mieux répondre aux besoins des exploitants et des parents.

Le gouvernement fournira aussi des fonds en 2014 et en 2015 à la suite de l'inscription au budget de 2012 au montant de 242 millions de dollars destiné aux services de garde d'enfants.

De plus, des fonds de redressement seront offerts ponctuellement aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) qui verront leur financement réduit dans le cadre de la nouvelle formule, afin de ne pas diminuer les montants de leurs allocations par rapport à l'année 2012 pendant à peu près les quatre prochaines années.

Dans le cadre du protocole d'entente conclu entre l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et le gouvernement provincial, et de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation, le ministère de l'Éducation et des employés municipaux, membres du Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants (GTFFGE), ont approuvé les objectifs généraux suivants, en vue d'élaborer la nouvelle formule de financement :

- **Efficacité** : La formule se fonde sur des données probantes et l'expertise pour corriger les inégalités liées aux allocations actuelles, répartir les fonds et simplifier le processus de financement afin d'optimiser l'incidence des sommes investies dans le secteur;
- **Souplesse** : La formule repose sur des données à jour, permet des changements dans le secteur et s'adapte aux besoins en matière de services;

- **Prévisibilité et transparence** : Les gestionnaires de services de garde sont en mesure d'estimer leurs budgets des années futures, avec un degré de certitude raisonnable;
- **Qualité** : La formule favorise l'uniformité de l'approche et l'accès par les familles aux services, et offre aux enfants des programmes de haute qualité;
- **Responsabilité** : La formule comporte des exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de rapports qui soutiennent les objectifs de financement.

Contexte

- La formule actuelle de financement des services de garde est désuète (selon l'historique des allocations remontant à 1998) et ne correspond plus à la demande. Comme les données qu'utilise le Ministère datent de plus de 20 ans, la formule actuelle n'est pas adaptée à l'évolution de la démographie, ni aux pressions présentes dans les zones de croissance. Par ailleurs, le cadre de financement actuel est complexe, lourd sur le plan administratif et caractérisé par un manque de transparence et de responsabilité
- Tous ces éléments structurels nuisent à l'efficacité de l'utilisation des ressources, alors que le réseau de services de garde travaille sur la mise en œuvre du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants de la province (MJTP).
- Ces problèmes structurels diminuent également la capacité du gouvernement à communiquer des solutions.

Objectif

Dans un souci de transparence envers la clientèle, le présent document expose les formules sous-jacentes et les autres critères utilisés dans le calcul des allocations de fonds destinées aux services de garde pour l'année 2013.

La nouvelle formule de financement se base sur des données transparentes et publiques, tels que : le seuil de faible revenu (SFR), le nombre d'enfants, le niveau de scolarité atteint et l'absence de connaissance des deux langues officielles.

Structure générale de la nouvelle formule de financement

Voici les trois principaux volets de la nouvelle formule de financement : l'allocation de base pour la prestation de services, l'allocation destinée à des fins particulières et l'allocation pour les immobilisations. La plupart des fonds seront attribués dans le cadre de l'allocation de base pour la prestation de services et serviront à stabiliser le financement du fonctionnement des services de garde. L'allocation destinée à des fins particulières servira à couvrir les frais ponctuels engagés pour offrir des services dans des zones particulières et à certains groupes ciblés. L'allocation pour les immobilisations, quant à elle, vise à aider les GSMR et les CADSS à entretenir et à améliorer l'infrastructure des services de garde.

		Financement prévu pour 2013 (M\$)
Allocation de base pour la prestation de services		718,4
Allocation destinée à des fins particulières	<i>Communautés rurales ou éloignées</i>	28,0
	<i>Langage</i>	50,0
	<i>Transition au MJTP</i>	38,5
	<i>Transformation</i>	7,5
	<i>Coût de la vie</i>	30,0
	<i>Autochtones</i>	2,0
	<i>Renforcement des capacités</i>	5,0
	<i>Réparations et entretien</i>	2,2
	<i>Rajustement selon l'utilisation</i>	30,0
Petits réseaux de distribution d'eau		0,4
Territoires non érigés en municipalités		1,3
Allocation pour les immobilisations	<i>Travaux d'aménagement</i>	8,8
Total*		922,1[†]

* Les fonds destinés aux petits réseaux de distribution d'eau et aux services de garde situés dans des territoires non érigés en municipalités seront alloués séparément et sur demande. Les allocations théoriques, quant à elles, seront accordées en fonction des demandes présentées l'année précédente.

† Il est à noter que le total peut ne pas correspondre à la somme des montants, car ces derniers ont été arrondis.

Allocation de base pour la prestation de services

La majeure partie des fonds, soit 718,4 millions de dollars, ou 78 % de l'ensemble du financement, sont versés dans le cadre de l'allocation de base pour la prestation de services. Celle-ci vise à favoriser la disponibilité des services de garde agréés auprès de tous les parents, et à aider les familles admissibles à participer à des programmes certifiés de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance.

Voici les données dont le Ministère tient compte pour répartir cette allocation :

- Une portion de 23,5 % de l'allocation est pondérée en fonction des données démographiques (17 % pour les enfants de 0 à 3,8 ans et 6,5 % pour les enfants de 3,9 à 12 ans). La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel tel que défini dans la Loi sur les garderies selon les groupes d'âge;
- Une portion de 66,5 % de l'allocation est pondérée en fonction des données de Statistique Canada relatives au seuil de faible revenu (SFR), qui constitue la limite en deçà de laquelle une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de ses revenus à la nourriture, à l'hébergement et aux vêtements qu'une famille moyenne;
- Une portion de 5 % est pondérée d'après les données de Statistique Canada sur le niveau de scolarité atteint. Il s'agit d'une évaluation du pourcentage de la population qui ne possède ni un certificat, ni un diplôme, ni un baccalauréat;
- Une portion de 5 % du montant est pondérée en fonction des données associées aux participants du programme OT. Ces données sont fournies par le ministère des Services sociaux et communautaires.

Allocation de base pour la prestation de services Données	Facteur de pondération (%)*
Renseignements sur le seuil de faible revenu (SFR)	66,5 %
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)**	17 %
Enfants de 3,9 à 12 ans	6,5 %
Données démographiques – Total	23,5 %
Niveau de scolarité atteint	5,0 %
Participants au programme OT	5,0 %

* Le facteur de pondération correspond à la proportion du financement accordé pour l'élément.

** La pondération se base sur les ratios de dotation en personnel tel que défini dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge. Veuillez consulter les exigences présentées à cet effet à la page 11.

On calcule l'allocation de chaque GSMR et CADSS en déterminant la proportion de l'élément (p. ex. : le nombre d'enfants de 0 à 3,8 ans) par rapport au total provincial (tous les enfants de ce groupe d'âge). Les fonds offerts dans le cadre de l'allocation de base

pour la prestation de services permettent de financer davantage les services de garde qui accueillent un pourcentage élevé d'enfants issus de familles vivant avec un faible revenu.

Les données ci-dessus ont été sélectionnées parce qu'elles constituent des indicateurs fiables et transparents (publics) pour la demande des services de garde et des besoins en places subventionnées.

Allocation destinée à des fins particulières

À la lumière de la rétrospection fournie par le GTFFGE, et étant donné que les coûts liés à la prestation de services de garde varient selon les régions, la nouvelle formule de financement comprend une allocation destinée à des fins particulières qui sert de complément à l'allocation de base pour la prestation de services. Ces fonds sont adaptés aux frais ponctuels engagés pour fournir des services à l'échelle locale ou régionale dans des zones particulières ou à certains groupes ciblés. Cette allocation comporte les huit volets suivants* :

- Communautés rurales ou éloignées (28 millions de dollars);
- Langage (50 millions de dollars);
- Transition au MJTP (38,5 millions de dollars);
- Transformation (7,5 millions de dollars);
- Coût de la vie (30 millions de dollars);
- Autochtones (2 millions de dollars);
- Renforcement des capacités (5 millions de dollars);
- Réparations et entretien (2,2 millions de dollars);
- Rajustement selon l'utilisation (30 millions de dollars).

L'allocation destinée à des fins particulières devrait s'élever à 193,2 millions de dollars en 2013, soit 21 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Communautés rurales ou éloignées

Le volet sur les communautés rurales ou éloignées tient compte des frais plus élevés engagés pour offrir des services de garde dans des zones rurales ou de vastes territoires où la population est très dispersée. Il se base sur les deux données suivantes:

- La densité de la population, afin de déterminer le taux de dispersion au sein des GSMR et des CADSS. Plus la population est dispersée, plus il est coûteux pour les fournisseurs de desservir ces zones. Un total de 20 % des fonds attribués dans le cadre de ce volet se fondent sur cette donnée. Cette mesure se calcule comme suit :
 - Division de la superficie du territoire par la population totale. Le quotient est ensuite divisé par le ratio à l'échelle provinciale.
- La mesure de collectivité rurale et de petite taille permet de déterminer la proportion de la population qui habite dans des régions rurales ou de petites collectivités. Elle a été

* Les fonds destinés à de petits réseaux de distribution d'eau et aux services de garde situés dans des territoires non érigés en municipalités seront alloués séparément.

élaborée par le ministère des Finances pour guider le Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Un total de 80 % des fonds de ce volet sont alloués en fonction de cette mesure. En outre, le Ministère a créé une fonction par paliers pour tenir compte des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les collectivités situées dans des zones rurales du Nord de l'Ontario et ayant une faible densité de population. Cette mesure vise la clientèle des zones comprises dans tous les CADSS de la région du Grand Sudbury et le GSMR de Muskoka. Un facteur de pondération de trois est appliqué à cette clientèle. Cette mesure se calcule comme suit :

- Population rurale totale divisée par le nombre de personnes habitant des secteurs ruraux dans la province;
- Un facteur de pondération de trois est alloué à la clientèle des zones rurales du Nord de l'Ontario.

Le volet sur les communautés rurales ou éloignées devrait atteindre 28 millions de dollars en 2013, soit 3 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Emplacement du gestionnaire de services de garde	Facteur de pondération*
Densité de population	20 %
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	80 %
Zones rurales du Nord	3
Autres zones rurales	1
* Le facteur de pondération correspond à la proportion du financement accordé pour l'élément.	

Langage

Ce volet permet de tenir compte des coûts uniques associés à la prestation des services de garde aux enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français et aux enfants qui ne connaissent aucune des deux langues officielles. Au total, 35 % des fonds (qui devraient s'élever à 50 millions de dollars) sont affectés à la clientèle de la première catégorie et 65 % à la seconde.

Aussi, le Ministère a instauré une fonction par paliers pour tenir compte des problèmes uniques que rencontrent les collectivités où les francophones sont nombreux. Cette mesure se calcule comme suit :

- Nombre de personnes qui parlent plus couramment le français à la maison divisé par le total provincial;
- Un facteur de pondération de deux est attribué aux collectivités qui présentent une population de plus de 150 000 personnes et où plus de 5 % des habitants parlent plus couramment le français à la maison;

- Un facteur de pondération de trois est accordé aux collectivités de plus de 150 000 habitants et si 20 % de cette population parlent plus couramment le français à la maison.

Le volet sur la langue devrait s'élever à 50 millions de dollars en 2013, soit 5,4 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Proportion estimative des enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français	Facteur de pondération*
Aucune connaissance des deux langues officielles	65 %
Français plus couramment parlé à la maison	35 %
<i>De 0 à 4,9 %</i>	<i>1</i>
<i>De 5 à 19,99 %**</i>	<i>2</i>
<i>20 % ou plus**</i>	<i>3</i>

* Le facteur de pondération correspond à la proportion du financement accordé pour l'élément.

** La population totale doit s'élever à plus de 150 000 habitants.

Transition au MJTP

Ce volet vise à assurer la viabilité du réseau pendant la réforme importante associée à la mise en œuvre du Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants de la province (MJTP). Ces fonds aideront les fournisseurs de services de garde à adapter leurs programmes à la clientèle plus jeune et tiendront compte des frais connexes. Ce financement est alloué en fonction du pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 (nombre pondéré) ans vivant dans la province.

Ce volet devrait atteindre 38,5 millions de dollars en 2013, soit 4,2 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Transformation

Les fonds alloués pour la transformation serviront à l'amélioration du secteur des services de garde au cours des trois prochaines années. Ce volet soutient l'allocation destinée aux travaux d'aménagement et la Politique « Les écoles d'abord » en rapport avec les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, car il couvre les frais ponctuels engagés par les fournisseurs de services de garde participant à des activités de transformation du secteur, nécessitant du soutien en la matière ou déménageant dans des locaux scolaires récemment remis à neuf. Les fonds sont attribués en fonction du pourcentage d'enfants de 4 et 5 ans vivant dans la province.

En 2013, ce volet devrait atteindre 7,5 millions de dollars, soit 0,8 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Coût de la vie

Ce volet tient compte des frais plus élevés liés à la prestation de services de garde dans certaines régions comparativement à la moyenne provinciale. L'affectation des fonds se fait en fonction des données compilées dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada, qui comprend un « panier de biens » servant à examiner les différences de coût de la vie selon le nombre d'habitants. De plus, le Ministère a intégré une nouvelle donnée dans la formule de financement pour prendre en considération les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les collectivités comportant un grand nombre d'enfants de 0 à 12 ans (plus de 125 000).

Ce volet devrait se chiffrer à 30 millions de dollars en 2013, soit 2,7 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire. Dans le cadre de l'allocation visée par le facteur lié à l'Enquête sur les dépenses des ménages, une pondération supplémentaire est accordée en fonction de la taille de la population. Ainsi, la pondération des collectivités importantes est supérieure à celles où il y a moins d'habitants.

Volet sur le coût de la vie	Facteur de pondération
Enquête sur les dépenses des ménages	75 %
<i>Population de 1 000 à 29 999 personnes</i>	<i>1</i>
<i>Population de 30 000 à 99 999 personnes</i>	<i>1,03</i>
<i>Population de 100 000 à 249 000 personnes</i>	<i>1,12</i>
<i>Population de 250 000 à 499 999 personnes</i>	<i>1,17</i>
<i>Population de 500 000 à 999 999 personnes</i>	<i>1,17</i>
<i>Population de 1 000 000 personnes et plus</i>	<i>1,27</i>
Plus de 125 000 enfants de 0 à 12 ans	25 %

Autochtones

Ce volet tient compte des frais uniques liés à la prestation de services de garde adaptés aux besoins culturels des familles dont les membres se disent Autochtones hors réserve^{*}. Les fonds sont alloués selon les données de Statistique Canada sur la proportion d'enfants autochtones âgés de 0 à 4 ans.

En 2013, ce volet devrait atteindre 2 millions de dollars, soit 0,2 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

* Selon les données recueillies par Statistique Canada sur les origines autochtones dans le cadre du Recensement de 2006.

Renforcement des capacités

Le Ministère offre du financement pour les activités de perfectionnement professionnel et l'amélioration des programmes de services de garde de grande qualité. Ces programmes respectent les principes énoncés dans le [Cadre ontarien d'apprentissage des jeunes enfants](#) et offrent des milieux et des activités permettant aux enfants d'explorer et d'apprendre de façon active, créative et enrichissante.

Ce volet devrait atteindre 5 millions de dollars en 2013, soit 0,5 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

Volet sur le renforcement des capacités	Facteur de pondération
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré*)	33 %
Enfants de 3,9 à 12 ans	67 %

* La pondération se base sur les ratios de dotation en personnel tel que défini dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge.

<i>Loi sur les garderies</i> – Ratios de dotation en personnel	Ratio d'employés par rapport aux enfants
Enfants de moins de 18 mois	3 à 10
Enfants âgés entre 18 et 30 mois	1 à 5
Enfants âgés entre 30 mois et 5 ans	1 à 8

Réparations et entretien

Les fonds destinés aux réparations et à l'entretien soutiennent les fournisseurs de services de garde agréés et les organismes de garde d'enfants en résidence privée qui, en raison de problèmes associés aux infrastructures ou aux installations, ne respectent pas les exigences en matière de permis ou risquent de ne pas y être conformes en vertu de la *Loi sur les garderies*. Ce financement vise à renforcer le réseau de services de garde en général, afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de la collectivité. Le montant de ce volet est déterminé en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans; il devrait se chiffrer à 2,2 millions de dollars en 2013.

Rajustement selon l'utilisation

L'allocation réservée au rajustement selon l'utilisation sert d'indicateur pour déterminer la demande au sein du secteur. Elle est fixée en fonction des états financiers de l'année précédente afin d'ajuster les fonds servant à financer les dépenses engagées des GSMR ou des CADSS au cours de la dernière année. Pour reconnaître les organismes qui assument davantage que leur part obligatoire dans le cadre du partage des frais, ce volet comprend une allocation de base de 30 millions de dollars et réaffecte les fonds des GSMR et des CADSS qui ne dépensent habituellement pas leur allocation au complet. Toutefois, ce volet n'amointrira pas davantage l'allocation des GSMR et des CADSS qui connaîtront une baisse de financement à la suite de l'adoption de la nouvelle formule. Par ailleurs, les organismes ne sont pas admissibles à l'allocation accordée dans ce volet si l'augmentation du financement associée à la nouvelle formule dépasse les versements excédentaires précédents.

L'intégration de ce volet répond aux besoins des GSMR et des CADSS qui paient habituellement plus que le montant minimal exigé dans le cadre du partage des frais. Leurs versements excédentaires sont un indicateur de la demande pour des services de garde, et des subventions dans la collectivité. Parallèlement, la demande pour des services de garde ou des subventions peuvent être moindre dans les collectivités où les GSMR et les CADSS ne dépensent habituellement pas leur allocation au complet.

Ce volet reconnaît les besoins des gestionnaires de services de garde qui assument au-delà de leur part obligatoire dans le cadre du partage des frais, ce qui encourage l'acheminement de ressources supplémentaires aux services de garde. L'intégration de ce volet fait suite aux suggestions formulées par les employés municipaux membres du GTFFGE, selon lesquelles le degré de contribution volontaire des GSMR et des CADSS devrait servir à évaluer les besoins en financement. Le Ministère modifiera le montant de cette allocation chaque année en se basant sur les nouveaux états financiers.

Ce volet devrait atteindre 30 millions de dollars* en 2013, soit 3,3 %. Il comprend en outre la moitié du montant des allocations que les GSMR et les CADSS n'ont pas dépensées en 2011. Cette allocation se calcule comme suit :

- Montant des contributions des GSMR et des CADSS qui dépassent le seuil minimal requis, divisé par le total à l'échelle provinciale. Le montant non dépensé est ajouté au quotient obtenu;
- Ce volet est assujetti aux exigences en matière d'admissibilité, énoncées ci-dessus.

* Selon le rendement individuel des GSMR et des CADSS.

Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités

Le Ministère offre un financement pour soutenir les petites installations de distribution d'eau (0,42 million de dollars) et les territoires non érigés en municipalité (1,30 million de dollars). Ces fonds sont attribués sur demande à certains GSMR/CADSS et non dans le cadre de la formule de financement des services de garde.

Ce financement couvre les frais liés aux petites installations de distribution d'eau dans les garderies agréés (p. ex. : puits et systèmes septiques).

Le financement du territoire non érigé en municipalité contribue à financer les services de garde offerts dans les territoires non érigés en municipalité ainsi que l'administration de leur réseau de services de garde. Il ne s'applique qu'aux CADSS comprenant ce type de territoire (p. ex. : un territoire hors des limites de la zone géographique de toute municipalité ou réserve des Premières Nations).

Allocation pour les immobilisations

Travaux de réaménagement

Les fonds destinés à des travaux des travaux de réaménagement permettront aux exploitants de changer la vocation de certains locaux communautaires existants, où sont gardés des enfants de la maternelle ou du jardin d'enfants, pour accueillir une clientèle plus jeune au fur et à mesure que les enfants de 4 et 5 ans quitteront les garderies pour intégrer le MJTP. Le financement consacré aux immobilisations mineures aide le secteur des services de garde à s'adapter à la mise en œuvre du MJTP. Le montant de l'allocation est fixé selon le nombre d'enfants de 4 et 5 ans; il devrait se chiffrer à 8,8 millions de dollars pour 2013.

Mécanisme de plafonnement

Pour laisser aux gestionnaires de services de garde le temps de s'ajuster au nouveau montant d'allocation fixé en fonction de données probantes, le Ministère a instauré un plafond de 10 % sur la baisse relative des allocations des GSMR et des CADSS par rapport à 2012. Ainsi, pour 2013, les allocations des GSMR ou des CADSS ne pourront être réduites de plus de 10 % comparativement à celles de 2012. Pour ce faire, les augmentations de plus de 10 % seront réduites de façon à compenser le plafond établi pour ceux qui connaissent une baisse de financement, comme suit :

$$\begin{aligned} & ((\text{Allocation de 2013 avant plafonnement} - \text{Allocation de 2012} \times 1,1) \times 70,3 \%) \\ & + (\text{Allocation de 2012} \times 1,1) = \text{Allocation de 2013 plafonnée} \end{aligned}$$

Le multiplicateur (70,3 %) correspond au ratio des fonds rétablis aux organismes dont la baisse de financement excède 10 % en vue de ne pas dépasser la somme totale réservée aux allocations, soit 921,7 millions de dollars.

Mesures de soutien supplémentaires de la province

En plus des allocations fournies dans le cadre de la formule de financement, le Ministère accorde un financement ponctuel de 50 millions de dollars en 2013 pour aider les gestionnaires de services de garde à s'adapter à la nouvelle formule. Ces fonds seront versés aux GSMR et aux CADSS en 2013 en fonction de la baisse de leur allocation par rapport à 2012. Selon les prévisions du Ministère, ce montant lui évitera de réduire la totalité de l'allocation des gestionnaires de services de garde pendant près de quatre ans. Le Ministère s'attend également à ce que les GSMR et les CADSS adaptent leurs réseaux de services de garde pendant cette période.

Ce volet ne s'applique qu'aux organismes connaissant une baisse de financement. La somme accordée se calcule comme suit :

- Montant retranché du financement du GSMR ou du CADSS divisé par le total des réductions à l'échelle provinciale, ensuite multiplié par 50\$ millions.

Points de référence relatifs aux ressources destinées aux enfants ayant des besoins particuliers et points de référence relatifs aux dépenses administratives

D'après une analyse des dépenses de l'année précédente, le Ministère a créé des points de référence pour assurer le maintien à des niveaux raisonnables des dépenses administratives et des ressources pour les besoins particuliers.

- Le point de référence lié aux dépenses administratives ne doit pas représenter plus de 10 % de l'allocation totale d'un GSMR ou d'un CADSS pour 2013 ou du montant consacré à l'administration indiqué dans les états financiers de l'année précédente (le montant le moins élevé des deux). Cependant, si l'allocation du gestionnaire de services de garde est majorée par rapport à 2012, son point de repère sera ajusté en conséquence.

Exemple

GSMR ou CADSS (augmentation du financement en 2013)

*(Montant dédié à l'administration en 2011 x pourcentage d'augmentation des fonds en 2013)
+ Montant dédié à l'administration en 2011 = Nouveau plafond en matière d'administration*

$$(100\,000 \$ \times 20\%) + 100\,000 \$ = 120\,000 \$$$

- Le point de référence pour les dépenses affectées aux ressources pour les besoins particuliers ne doit pas être inférieur à 4,1 % de l'allocation du GSMR ou du CADSS pour 2013.

Remarque : Les GSMR ou les CADSS peuvent consacrer une plus grande partie de leur allocation aux ressources pour les besoins particuliers en fonction des besoins locaux.

Le Ministère continuera de surveiller les dépenses propres à ces deux catégories.

Exigences liées au partage des frais

La nouvelle formule de financement permettra de simplifier le partage des frais et les versements et d'en faciliter la compréhension. Le calcul employé pour le montant des contributions au partage des frais n'augmente pas le seuil de contribution minimal des GSMR et des CADSS par rapport à 2012, même si ceux-ci reçoivent des fonds plus importants. Si la nouvelle formule entraîne une baisse de financement, le montant de contribution requis est réduit lui aussi.

Les frais de l'allocation de base pour la prestation de service seront partagés comme suit :

- Une contribution selon un ratio de 50/50 équivalant à l'allocation destinée à l'administration pour 2012 visée par le partage des frais.
- Une contribution selon un ratio de 80/20 équivalant à tous les éléments dont les frais ont été partagés à ce ratio afin que le total ne dépasse pas le montant minimal requis pour le partage des frais en 2012.

Dans trois cas, la combinaison des contributions selon des ratios de 50/50 et de 80/20 peut être modifiée s'il est impossible de maintenir cette répartition (cette situation peut survenir si une portion importante des fonds est allouée dans le cadre des allocations destinées à des fins particulières).

Lorsque la nouvelle formule entraîne une baisse de financement, 18 GSMR et CADSS (sans la prise en compte des frais de redressement) verront le montant de leurs versements obligatoires réduire comme suit :

- Pourcentage correspondant au montant retranché du financement en 2013 multiplié par la contribution minimale au partage des frais pour 2012.

Les fonds retranchés à ces 18 gestionnaires de services de garde, d'une valeur de 13,1 millions de dollars, ont été réaffectés dans le cadre de la formule de financement du gouvernement provincial.

Le gouvernement de l'Ontario financera entièrement les allocations destinées à des fins particulières. Les organismes ne sont pas tenus de partager les frais associés à ces allocations.

Présentation de rapports et responsabilité

Exigences en matière de rapports

La préparation, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilité global. Les exigences du Ministère en matière de rapports visent à assurer la responsabilité et la transparence au sein du secteur.

La simplification de ces exigences permettra aux GSMR et aux CADSS de mieux faire correspondre les rapports des dépenses aux coûts des programmes. Les GSMR et les CADSS recevront prochainement une version révisée de la documentation et des directives connexes.

De plus, ils doivent fournir au Ministère des données financières détaillées concernant leurs dépenses, notamment :

- Le 30 avril 2013 Prévisions budgétaires
- Le 30 août 2013 Prévisions budgétaires révisées
- Le 30 mai 2014 Rapport financier

Nouvelles lignes directrices de 2013

Le Ministère fournit une version révisée des Lignes directrices sur la gestion des services de garde d'enfants aux GSMR et aux CADSS en décembre 2012 en vue de favoriser la mise en œuvre de la nouvelle formule de financement des services de garde. Les lignes directrices et les exigences en matière de rapports existantes seront simplifiées de façon à réduire le fardeau administratif imposé aux GSMR, aux CADSS et aux exploitants de services de garde en Ontario.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec votre conseiller ou conseillère responsable des services de garde de votre bureau régional.

Abréviations

CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
FPMO	Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
GTFFGE	Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants
MJTP	Maternelle et jardin d'enfants à temps plein
Programme OT	Programme Ontario au travail
SFR	Seuil de faible revenu